

### Introduction

L'accès universel aux garanties fondamentales en matière de protection sociale est un droit humain et une manière directe et efficace de réduire les inégalités et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La protection sociale est également un investissement dans une société saine, productive et juste. Elle stabilise les moyens d'existence de la population et l'économie, contribue à la cohésion et à la paix sociales, et renforce la capacité de la population à résister aux chocs économiques et environnementaux. Pourtant, plus de 75% des habitants de la planète ne bénéficient pas d'une protection sociale étendue.

L'approche des Socles de protection sociale englobe, en tant qu'approche globale en matière de politique sociale, les questions actuellement traitées par la plupart des Objectifs du millénaire pour le développement, en particulier la pauvreté (OMD1), l'éducation (OMD2), la santé (OMD4-6), ainsi qu'à travers son caractère inclusif et universel - inégalité entre les hommes et les femmes (OMD3). L'adoption d'un objectif sur la protection sociale donnerait lieu à une approche plus cohérente vis-à-vis de ces éléments interdépendants de politique sociale. L'approche des Socles de protection sociale présente également l'avantage de fournir un ensemble de lignes directrices relatives aux mesures et programmes politiques qui faisaient défaut dans le cadre des OMD. Les Socles de protection sociale constituent un concept bien défini, dont la mise en œuvre serait également mesurable et facile à contrôler aux niveaux national et international.

L'approche des Socles de protection sociale a été développée par l'OIT et adoptée par l'ensemble du système des Nations Unies. En 2011, l'OIT et l'OMS ont publié un rapport intitulé Le socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive («le rapport Bachelet»), qui présente une vision politique plus globale et une meilleure compréhension de l'approche. L'OIT a ensuite adopté, en 2012, une recommandation sur les socles nationaux de protection sociale (n°202) présentant la stratégie en faveur de la mise en place progressive des socles de protection sociale à l'échelle nationale.

La protection sociale dans le développement a également été promue à l'occasion du forum du G20, au cours de la présidence française (2011), et par la Commission européenne qui, en août 2012, a adopté une Communication sur la protection sociale dans la coopération européenne au développement. Le nouveau cadre mondial de développement offre l'occasion de renforcer davantage la volonté politique et d'adopter une action cohérente aux niveaux international et national en faveur de la mise en œuvre des socles de protection sociale.

### Qu'est-ce que la protection sociale?

La protection sociale est un droit. Il s'agit d'une approche cohérente de la politique sociale, fondée sur les droits, garantissant l'accès de la population aux services de base et aux garanties sociales. Les Socles de protection sociale sont des niveaux minimums de sécurité des revenus, définis à l'échelle nationale. Ils prennent la forme de divers transferts sociaux, ainsi que de l'accès universel et abordable aux services sociaux essentiels.

La protection sociale comprend:

- la sécurité des revenus pour les demandeurs d'emploi (allocations de chômage)
- la sécurité des revenus pour les personnes âgées (pensions)
- la sécurité des revenus pour les personnes handicapées (pensions)
- la sécurité des revenus pour les enfants (allocations familiales)
- la sécurité des revenus pour les femmes enceintes (prestations de maternité, congé maternité)
- l'accès aux soins de santé abordables
- l'accès à un enseignement abordable (au moins au niveau primaire)
- l'accès à un logement abordable
- l'accès aux services d'assainissement
- 

### Ce que la protection sociale n'est PAS

La protection sociale ne saurait se limiter aux filets de sécurité proposés à la population en temps de crise. Il s'agit d'un système global et durable fondé sur les droits.

La protection sociale n'est pas un réseau de prestataires de services privatisés, uniquement accessibles aux hauts revenus.

Il incombe aux gouvernements d'assurer l'accès abordable et universel à tous les services sociaux essentiels. Bien que certains régimes puissent associer des prestataires de services privés, le système devrait reposer sur des institutions publiques fortes et efficaces.

La protection sociale n'est pas un simple calcul économique visant à promouvoir la consommation et réduire les coûts futurs. Bien que la protection sociale soit en effet un bon investissement qui a pour effet d'accroître le capital humain, la productivité économique, la consommation intérieure et la croissance économique, il s'agit avant tout d'un droit humain universel.

## Financement de la protection sociale

Les régimes de protection sociale peuvent être contributifs ou non contributifs mais exigent, dans les deux cas, un financement national adéquat pour leur mise en œuvre. L'instauration d'un système de protection sociale de base est abordable même pour les pays les plus pauvres. Un tel système représente entre 1 et 2% du PIB de ces pays (OIT 2008). Le financement national de la protection sociale peut être assuré à travers plusieurs mesures politiques:

- la création d'espace fiscal à travers l'amélioration de la collecte des impôts ou la réduction de dépenses dans d'autres secteurs budgétaires (par exemple les dépenses militaires)
- l'instauration de systèmes fiscaux progressifs
- l'amélioration de la taxation des entreprises à travers l'amélioration du recouvrement des impôts et la lutte contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux

Il incombe aux Etats de garantir la protection sociale à tous les citoyens. Toutefois, la mise en place et l'appui provisoire aux systèmes de protection sociale de base, ainsi que le renforcement des capacités dans les pays à bas revenu peuvent être soutenus par des programmes appropriés de coopération au développement, ainsi que par la création du Fonds mondial pour la protection sociale, conformément à la proposition du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (Schutter & Sepulveda, 2012).

## Objectif de développement : Protection sociale universelle

Le nouveau programme devrait inclure un objectif concernant la mise en œuvre de Socles de protection sociale, tels que définis dans le rapport Bachelet et la Recommandation 202 de l'OIT qui établit une norme internationale en la matière à appliquer à l'échelle nationale. Des objectifs doivent être établis et atteints en ce qui concerne la sécurité des revenus pour les chômeurs, les malades, les handicapés, les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées et l'accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à l'assainissement.

## Cibles et indicateurs possibles:

Cible	Indicateur (s)
<b>Objectif général: Création d'un Fonds mondial pour la protection sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'un Fonds mondial pour la protection sociale, tel que proposé par le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.</li></ul>
<b>Mettre en œuvre le cadre politique de la protection sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ratification et mise en œuvre de la Convention n°102 de l'OIT sur la sécurité sociale</li><li>• Mise en œuvre du socle de protection sociale reposant sur la Recommandation n°202 de l'OIT</li><li>• Pourcentage des dépenses de protection sociale par rapport au PIB</li></ul>
<b>Garantir la sécurité des revenus et les services sociaux de base pendant l'enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage d'enfants et de la population totale ayant accès aux soins de santé, à l'éducation, aux biens et services essentiels</li><li>• Pourcentage d'enfants bénéficiant d'une aide en espèces ou en nature</li></ul>
<b>Garantir la sécurité des revenus des demandeurs d'emploi, des personnes malades, des mères et des personnes handicapées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage d'hommes et de femmes sans emploi pour cause de chômage, de maladie, de maternité ou de handicap et qui perçoivent une aide</li><li>• Bénéficiaires de l'aide au revenu en espèces (% des ménages pauvres)</li></ul>
<b>Garantir la sécurité des revenus pour les personnes âgées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourcentage de la population âgée de plus de 65 ans bénéficiant d'une pension de retraite</li></ul>

## Références:

OIT (2008) Can low-income countries afford basic social security?, Social Security Policy Briefings 3, Genève: OIT  
Schutter, O. et Sepulveda, M. (2012). Underwriting the Poor. A Global Fund for Social Protection. Note d'information 07 octobre 2012

## A propos de la CSI

La Confédération syndicale internationale (CSI) est la principale organisation syndicale internationale, représentant les intérêts des travailleurs/euses dans le monde entier. Notre principale mission est la promotion et la défense des droits et des intérêts des travailleurs/euses, par le biais de la coopération internationale entre syndicats, de campagnes mondiales et d'actions de défense auprès des principales institutions mondiales. La CSI représente 175 millions de travailleurs et de travailleuses dans 153 pays.

## Contactez-nous!

**Confédération syndicale internationale**  
Coopération au développement & Education  
Bd du Roi Albert II 5, 1210 Bruxelles, Belgique  
email: [dce@ituc-csi.org](mailto:dce@ituc-csi.org), téléphone: +32 2 224 0215  
[www.ituc-csi.org/post-2015-development-framework](http://www.ituc-csi.org/post-2015-development-framework)